

## FICHE ACTION N°6

**Encourager la modernisation et la diversification de l'offre de sports**

*19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux*

*Date d'effet : Mars 2018*

**AXE 2: Innover pour développer la qualité de vie, permettre l'épanouissement de tous et le développement des liens sociaux**

**C/ Innover dans la culture, le sport et les loisirs pour bien vivre ensemble**

### Type et description des opérations

Depuis 2007, les collectivités ont réalisé près de 2 millions d'euros d'investissements dans la création ou la modernisation d'équipements sportifs (aménagement d'aires de jeux, de terrains multisports, construction de salles de sports ; etc.). Ces investissements traduisent un besoin en équipements de ce type sur le territoire.

Les équipements sportifs et les activités de pleine nature sont des lieux propices à la socialisation. La pratique sportive du Pays du Bocage s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'attractivité du territoire et de la création de liens sociaux, particulièrement importants dans les zones rurales. Les activités sportives, notamment celles réalisées en plein air, doivent répondre à l'évolution des besoins de la population et participent à l'appropriation du territoire par ses habitants. Le programme LEADER interviendra en appui aux projets innovants pour soutenir la diversification de l'offre, encourager la montée en gamme des équipements, leur mise en réseau et le maillage du territoire.

Le renforcement de l'offre sportive doit s'inscrire dans une démarche innovante pour le territoire afin que les projets puissent bénéficier du programme LEADER. Les actions pouvant être financées doivent donc s'inscrire dans les dimensions suivantes :

- Soutenir la création et la modernisation des structures et équipements sportifs,
- Soutenir la mutualisation de moyens et la mise en réseau des équipements,
- Soutenir les actions de promotion d'une offre de sport diversifiée et accessible à tous (pass sportif par exemple),
- Développer et moderniser les activités sportives de pleine nature

### Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

## Lien avec d'autres réglementations

---

### Articulation avec le PO FEDER-FSE :

- Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
- L'OS6 du PO FEDER-FSE finance les projets liés aux services numériques prenant en compte l'intérêt régional. Les projets d'acquisition d'équipements TIC, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local, pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.
- Néanmoins, les projets éligibles au titre de l'ITI FEDER portés par la CA du Pays de Flers seront financés dans ce cadre

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable**

## Bénéficiaires

---

Communes, EPCI et autres Etablissements publics  
Associations  
GIP, Syndicats mixtes  
Microentreprises au sens communautaire

## Dépenses éligibles (coûts admissibles)

---

Pour tous types d'opérations et tous porteurs de projets :

### ❖ Dépenses matérielles

- Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et de modernisation
- Travaux d'aménagement d'espaces extérieurs
- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel technique, informatique, bureautique, équipement sportif, matériel roulant)

Les acquisitions immobilières et foncières sont inéligibles, ainsi que les travaux effectués en régie

### ❖ Dépenses immatérielles

- Etudes (stratégiques, de besoin, de faisabilité, de programmation)
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication, sensibilisation (signalétique, supports, site internet, application numérique, frais de réception, location de salle)

- Prestation d'animation (intervenants, animation d'évènements)
- Prestations d'organisation de manifestations ou d'évènements

Sont éligibles, uniquement pour les porteurs de projets publics et associatifs, les dépenses suivantes :

- Frais de personnel directement liés à l'opération (salaires et charges)

### Conditions d'admissibilité

---

L'objet de l'association ou de l'entreprise soutenue doit avoir un caractère sportif

### Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- Le développement des liens sociaux et l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire
- La capacité à mettre en réseau et à fédérer les partenariats des acteurs
- Le respect des principes du développement durable et la contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie
- La diversification de l'offre de services

### Montants et taux d'aides applicables

---

#### Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

#### Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

### Informations spécifiques sur la fiche-action

---

**Indicateurs de réalisation:**

- Nombre de projets financés : 16
- Nombre d'équipements mis en réseau : 8
- Volume d'investissements : 792 000 €

*Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL*